

Les principes de la charte de mécénat



Préambule

Selon l'article 1 des statuts, La Galerie du Zéro Déchet est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Selon l'article 2 des statuts, l'association La Galerie du Zéro Déchet a pour but de gérer et animer collectivement un lieu témoin de sensibilisation et d'expérimentation autour d'un mode de vie plus durable, notamment au travers des principes du zéro déchet.

Les missions que l'association se donne sont :

- La gestion du lieu dénommé "La Galerie du Zéro Déchet",
- La sensibilisation des citoyens, associations, entreprises, collectivités, fondations, collectifs,... à un mode de vie plus durable,
- La promotion et la pratique du mode de vie zéro déchet,
- La mise en avant des solutions concrètes présentes sur le territoire,
- Le soutien de l'économie locale et de l'ensemble des acteurs du territoire oeuvrant pour la réduction et la valorisation des déchets,
- La création du lien social entre les citoyens du territoire,
- Et toute autre mission permettant d'atteindre l'objet de l'association.

L'association est sans but lucratif et d'intérêt général.

Dans l'exercice de ses missions, La Galerie du Zéro Déchet défend les valeurs qu'elle souhaite promouvoir et partager, à savoir la coopération, la convivialité, le partage et la transparence dans une démarche positive et bienveillante.

Contexte

La Charte du Mécénat de La Galerie du Zéro Déchet a été validée en Conseil d'Administration de l'association La Galerie du Zéro Déchet, siret 84387766300016 le 28 mai 2019. Dans le cadre du développement de l'association, nous souhaitons

définir et cadrer nos choix de partenariats, dans un souci d'éthique et de respect de nos valeurs.

Objectifs de la charte

La charte de mécénat de La Galerie du Zéro Déchet a été rédigée afin que nos partenariats avec nos mécènes bénéficient d'un texte de référence sur notre vision du mécénat. Elle montre l'intérêt et la pertinence du mécénat en tant qu'activité d'intérêt général distincte mais complémentaire de la RSE, du sponsoring, et de l'investissement à impact social. En se conformant aux principes de la Charte du mécénat de la Galerie du Zéro Déchet, les signataires s'assurent de respecter l'éthique de cette activité, et sécurisent, par leurs bonnes pratiques, le cadre fiscal encourageant le mécénat.

Pourquoi signer cette charte ?

- Pour sécuriser la relation de mécénat et rassurer ses partenaires,
- Pour expliquer le mécénat au sein d'une organisation et aider les équipes opérationnelles,
- Pour être reconnu comme un acteur responsable,
- Pour protéger le cadre fiscal encourageant le mécénat,
- Pour promouvoir une vision éthique du mécénat.

A qui s'adresse cette charte ?

La signature de la Charte est ouverte à tous mécènes se reconnaissant dans les valeurs que La Galerie du Zéro Déchet souhaite défendre. La Galerie du Zéro Déchet choisit d'établir ses partenariats auprès de mécènes de la Région Pays de La Loire, zone de référence définie par son activité. L'association souhaite valoriser ces partenariats par une réelle volonté de la part du mécène d'être sensibilisé à la valorisation des déchets, à l'économie circulaire et à un mode de vie et de production durable. La Galerie du Zéro Déchet choisit d'exclure tout mécène dont le partenariat pourrait découler sur un quelconque conflit d'intérêts, et souhaite dans ce cadre, étudier au cas par cas les mécènes potentiels, se réservant le droit de ne pas poursuivre.

Cadre du partenariat

Le mécénat à La Galerie du Zéro Déchet est matérialisé par La Collection Mécénat (annexe 1) qui détaille et encadre les dimensions du partenariats selon la valeur du don. Le mécénat à La Galerie du Zéro Déchet est régi par une convention qui fera office de contrat de mécénat (annexe 2). En aucun cas la présente charte ne se substitue à cette convention, essentielle au cadrage de la relation entre partenaires.

La Charte a été fortement inspirée par la charte proposée par Admical, association reconnue d'utilité publique qui développe le mécénat en France depuis 35 ans.

La Charte de Mécénat de La Galerie du Zéro Déchet



Pour la Galerie du Zéro Déchet, le mécénat repose sur trois piliers :

A. Un engagement

1. Le mécénat est un engagement libre d'une ou plusieurs entreprises, au service de causes d'intérêt général.
2. Il peut prendre la forme d'un don financier, de produits, de technologie ou d'un apport de compétences.
3. Il n'y a pas de taille minimum pour faire du mécénat, ni pour en recevoir.
4. Une politique de mécénat est le fruit d'une stratégie, d'une réflexion sur la personnalité du mécène et ce qu'il peut apporter à la société.
5. Le mécénat a pour objectif premier de répondre à un besoin ou une problématique sociétale : la politique de mécénat peut être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société, mais pas avec ses objectifs commerciaux. Ainsi, le mécénat éclaire la mission et enrichit l'identité de l'entreprise, sans impact direct sur ses activités marchandes. Dans ce cas, le mécène ne saurait être intéressé financièrement aux résultats de son partenaire.
6. Le mécénat est une démarche d'attention et d'ouverture à la société, créatrice de valeur pour la société et de valeur immatérielle pour le mécène.
7. Une politique de mécénat s'inscrit nécessairement dans la durée.

B. Une vision et des objectifs partagés

8. La relation entre le mécène et son partenaire La Galerie du Zéro Déchet est un lien de confiance et d'échange construit sur un rapport de complémentarité.
9. Elle repose sur une vision partagée des objectifs du projet.
10. Elle permet la prise d'initiatives, l'expérimentation et l'innovation sociale.
11. En réflexion permanente sur l'utilité de leur action, le mécène et son partenaire La Galerie du Zéro Déchet prennent ensemble la mesure de son impact.

C. Un respect mutuel et des devoirs réciproques

Les devoirs du mécène

12. Le mécène respecte le projet de son partenaire La Galerie du Zéro Déchet, ses choix stratégiques et son expertise.

13. Le mécène tient compte des capacités de suivi et de la taille de son partenaire La Galerie du Zéro Déchet afin de ne pas exiger de sa part de reporting ou de contreparties disproportionnés.

14. Le mécène admet que les projets ne peuvent se réaliser sans frais de fonctionnement et les prend en compte.

Les devoirs du partenaire La Galerie du Zéro Déchet

15. La Galerie du Zéro Déchet fait preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués.

16. La Galerie du Zéro Déchet informe régulièrement le mécène de l'évolution du projet et des difficultés éventuellement rencontrées.

17. La Galerie du Zéro Déchet cite le mécène comme partie prenante du projet, sauf si ce dernier ne le souhaite pas. Ceci est régi par le document en annexe "La Collection Mécénat".

Les devoirs communs

18. Les parties prenantes du mécénat anticipent et éliminent toutes formes possibles de conflits d'intérêts.

19. Dans le cas d'une relation de long terme, mécène et partenaire La Galerie du Zéro Déchet préparent la gestion de la fin du partenariat.

Mécènes, nous nous engageons dans le mécénat pour :

A. Jouer un rôle sociétal

20. En contribuant à l'intérêt général, entreprises mécènes prennent conscience de l'importance grandissante du rôle sociétal qu'ils peuvent jouer.

B. Instaurer le dialogue avec notre environnement

21. La relation avec le partenaire La Galerie du Zéro Déchet ouvre le mécène à des interlocuteurs nouveaux, avec lesquels il n'aurait pas naturellement été en contact. Le mécénat crée des passerelles et instaure un dialogue qui renforce l'ancrage du mécène dans son environnement ou sur son territoire.

C. Développer l'engagement de nouvelles parties prenantes

22. Un mécène instaure une dynamique qui essaime autour de lui : parmi les collaborateurs de son entreprise, ses partenaires, ses clients, ou dans sa famille, ses amis. Il peut également susciter des prises de conscience.

Mécènes, nous bénéficions au titre du mécénat :

A. Sens, personnalité et responsabilité

23. Le mécénat exprime et enrichit la personnalité et la singularité de l'entreprise, il apporte un supplément de sens au travail quotidien, à condition que la façon dont l'entreprise exerce son métier soit en conformité avec les valeurs exprimées par son mécénat.

B. Fierté, engagement et créativité des collaborateurs

24. La participation aux actions de mécénat de l'entreprise renforce la cohésion, le décloisonnement, l'épanouissement et la fierté d'appartenance parmi les collaborateurs, acteurs du rôle sociétal de l'entreprise. Mécénat de compétences, bénévolat facilité par l'entreprise, congés solidaires, parrainage des projets par les collaborateurs...

Le mécénat leur permet de sortir de leur cadre de travail classique pour donner de leur temps et de leur savoir-faire, et s'enrichir de nouvelles expériences, ce qui développe leur créativité.

Le mécénat joue un rôle positif dans le recrutement et la fidélisation des collaborateurs.

La Galerie du Zéro Déchet, nous recevons au titre du mécénat :

A. Ressources et moyens

25. Les moyens opérationnels apportés par le mécène donnent l'opportunité de renforcer les capacités structurelles de l'association, de réaliser ou de développer des projets. Outre la sécurité et la souplesse qu'apportent ces ressources, le mécène peut favoriser l'engagement de son entourage, ou de son personnel. Il peut également apporter une aide matérielle supplémentaire grâce au don en nature.

B. Accompagnement et expertise

26. La relation instaurée par le mécénat permet la rencontre de deux univers. Par-delà le soutien matériel, le mécénat est aussi un accompagnement : forte de sa propre expertise professionnelle, le mécène peut conseiller, assister le partenaire dans sa gestion, lui permettre d'accroître ses compétences dans de nouveaux domaines. Il amène son partenaire La Galerie du Zéro Déchet, à une plus grande autonomie pour aller vers de nouveaux développements.

C. Reconnaissance et visibilité

27. Le mécène peut promouvoir une cause et participer à l'accroissement de la notoriété de son partenaire. Il peut lui apporter une reconnaissance nouvelle qui renforce sa crédibilité : c'est un cercle vertueux important pour obtenir d'autres financements.

D. Synergies et réseaux

28. En apportant son réseau et sa coordination, ou en étant force de proposition pour faire travailler ensemble des acteurs qui s'ignoraient ou ne se connaissaient pas, le mécénat peut créer des rapprochements et des synergies, sources de collaborations inédites et facteurs de progrès pour les causes soutenues.

Le mécénat peut également ouvrir une porte sur d'autres types de collaborations entre les deux partenaires. En effet, tous deux peuvent s'apporter l'un à l'autre des moyens d'agir, une notoriété, une expertise, des conseils et des compétences.

[] En signant cette charte, nous nous engageons à respecter les principes qui y sont énoncés, et l'accompagner de la convention de mécénat dûment remplie et signée (annexe 2).

Date :

Le mécène:	L'association :
Représentant :	Représentant :
Signature :	Signature :

Fait en 2 exemplaires originaux